

## APPEL D'OFFRES NATIONAL (N° 2018 A 2079)

La Société Tunisienne de l'Electricité et du gaz (STEG) se propose de lancer un Appel d'Offres National pour :

### **LA COUVERTURE EN ASSURANCE DES RISQUES SUIVANTS :**

**Lot n° 1 : Responsabilité Civile Professionnelle, Incendie-Explosion, Bris De Machines (du 01/02/2019 au 31/01/2020).**

**Lot n° 2 : Individuels Accidents Corporels Agents STEG (du 01/01/2019 au 31/12/2021).**

**Lot n° 3 : Automobiles (du 01/01/2019 au 31/12/2021).**

Chaque Compagnie d'Assurance ne peut présenter plus d'une offre

### **Conditions de participation :**

La participation à l'appel d'offres est ouverte aux Sociétés Anonymes ayant un capital social minimum de 10.000.000 DT conformément à l'article 54 du Code des Assurances, ayant le statut d'entreprises résidentes, pratiquant l'activité assurance et agréées par le Ministère des Finances conformément aux articles 48 à 50 du code des assurances promulgué par la loi n°92-24 du 9/3/1992 ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié et justifiant de références techniques et financières suffisantes et ce par la fourniture dans leurs offres des pièces exigées par le cahier des charges.

Pour les 3 lots les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions d'Appel d'Offres et ne peuvent être présentées que par la compagnie mère.

Pour le

lot n°1 :

- Le rapport marge de solvabilité sur le minimum réglementaire doit être supérieur ou égal à 1, et ce, pour toutes les opérations conformément à l'article 58 du Code des Assurances. Cette marge de solvabilité est calculée conformément aux dispositions de l'article 58 bis du Code des Assurances.
- Le ratio de représentation des engagements techniques (Article 59 du code des Assurances) doit être supérieur ou égal à 100%. Ce ratio est calculé selon les dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 27 février 2001.

Pour le lot n°2 :

- Le fond commun des sociétés d'assurances à forme mutuelle doit être supérieur ou égal à 1500 000 DT conformément à l'article 57 du code des assurances.
- Le rapport marge de solvabilité sur le minimum réglementaire doit être supérieur ou égal à 1, et ce, pour toutes les opérations conformément à l'article 58 du Code des Assurances. Cette marge de solvabilité est calculée conformément aux dispositions de l'article 58 bis du Code des Assurances.
- Le ratio de représentation des engagements techniques (Article 59 du code des Assurances) doit être supérieur ou égal à 100%. Ce ratio est calculé selon les dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 27 février 2001.

Pour le lot n°3 :

- Le fond commun des sociétés d'assurances à forme mutuelle doit être supérieur ou égal à 1500 000 DT conformément à l'article 57 du code des assurances.
- Le chiffre d'affaires doit être supérieur ou égal à 20 000 000 DT en matière d'assurances automobiles pour l'année 2017.
- Le rapport marge de solvabilité sur le minimum réglementaire doit être supérieur ou égal à 1, et ce, pour toutes les opérations conformément à l'article 58 du Code des Assurances. Cette marge de solvabilité est calculée conformément aux dispositions de l'article 58 bis du Code des Assurances.
- Le ratio de représentation des engagements techniques (Article 59 du code des Assurances) doit être supérieur ou égal à 100%. Ce ratio est calculé selon les dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 27 février 2001.

La caution bancaire de soumission d'un montant de :

- **lot N°1 : 282.000 DT.**
- **lot N°2: 9.000 DT.**
- **lot N°3: 49.500 DT.**

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs offres en ligne (via TUNEPS) et /ou hors ligne.

Les offres hors ligne doivent parvenir à la STEG sous peine de rejet catégorique sous triple enveloppes cachetées par courrier recommandé ou par rapid-post ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la STEG (contre décharge) au plus tard le **Mardi 02 Octobre 2018 à 9H00** délai de rigueur au nom de :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES  
DE LA SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ  
STEG - 38, RUE KAMEL ATTATURK-1080 TUNIS CEDEX-BP 190  
APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 2018 A 2079  
LA COUVERTURE EN ASSURANCE DES RISQUES SUIVANTS :  
Lot n° 1 : Responsabilité Civile Professionnelle, Incendie-Explosion,  
Bris De Machines (du 01/02/2019 au 31/01/2020).  
Lot n° 2 : Individuels Accidents Corporels Agents STEG (du 01/01/2019 au 31/12/2021).  
Lot n° 3 : Automobiles (du 01/01/2019 au 31/12/2021).  
« A NE PAS OUVRIR »**

Tout pli reçu après la date et heure limite de réception des offres sera considéré comme nul et non avenu. La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres, seul le cachet du bureau d'ordre Central de la STEG fait foi.

A partir de la publication du présent communiqué, les soumissionnaires peuvent :

- Soit retirer le cahier de charges auprès de la Direction Générale / Direction Assurance, Bloc A ; 4 ème étage sise au 12, rue de SYRIE (Ancien bâtiments BAD) – Tunis sur présentation d'une demande écrite et le paiement d'un montant de trente (30 DT) non remboursable en espèces ou par chèque certifié et ce à compter de la date de parution du présent communiqué.
- Ne peuvent participer à l'appel d'offres que les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges auprès de la STEG (**Participation Hors Ligne**).
- Soit télécharger en ligne gratuitement le cahier de charges ([www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn)) et ce pour les soumissionnaires enregistrés sur TUNEPS (un CD contenant la liste du matériel à assurer doit être retirée auprès de la Direction Assurances à l'adresse indiquée ci-dessus).

La séance d'ouverture des offres technico-financières est publique et elle aura lieu le **Mardi 02 Octobre 2018** à partir de **9H30** au siège social de la STEG au bâtiment « G » 3ème étage.

**Le représentant du soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identité.**

Les offres resteront valables pendant **120** jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.